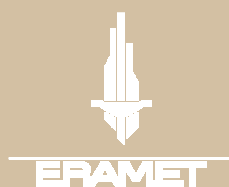


Charte Achats Responsables

Groupe ERAMET





La présente charte formalise la volonté du groupe ERAMET (« ERAMET ») de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable liés aux achats. Cette charte s'inscrit dans la lignée de la Politique Développement Durable d'ERAMET, de sa Charte Ethique et de ses Valeurs, et s'inspire des principes et recommandations déclinés dans la norme ISO 26 000¹.

Par cette charte ERAMET s'engage dans une logique d'amélioration continue, à se donner pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables et souhaite répondre aux attentes de ses parties prenantes, notamment ses clients, ses fournisseurs, ses collaborateurs et ses investisseurs.

Cette charte est également en cohérence avec les engagements externes d'ERAMET, notamment dans le cadre de relations locales ou régionales avec ses fournisseurs, et en particulier avec les PME².

La fonction Achats d'ERAMET contribue à la création de valeur et à la performance économique durable.

Considérant le rôle de la fonction Achats, nous encourageons fortement nos fournisseurs, prestataires et leurs sous-traitants (ci-après les « Fournisseurs ») à collaborer avec ERAMET pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines de la RSE³.

ERAMET attend des Fournisseurs appelés à intervenir sur les sites du Groupe que les règles édictées par les sites à leur attention soient strictement respectées.

Dans ce contexte, les chapitres ci-après s'attachent à décrire dans leurs grandes lignes les exigences et attentes d'ERAMET en matière d'Achats Responsables.



¹ ERAMET fournit annuellement des documents sur ses propres engagements et actions réalisées sur ces thématiques.

² Par exemple, en France, Pacte PME, Charte PME Innovantes, Charte des relations interentreprises.

³ Responsabilité sociale de l'entreprise.

Les priorités Achats Responsables d'ERAMET

Les exigences Achats Responsables d'ERAMET sont prioritairement ciblées sur trois domaines : les conditions de travail, l'environnement et les bonnes pratiques des affaires.

1. Conditions et normes de travail

- **Les droits de l'Homme et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail :** ERAMET exige de ses Fournisseurs le respect des droits de l'Homme, des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable.

En particulier, ERAMET exclura toutes relations contractuelles avec les Fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail, ou qui se rendent complices de violations dans ces domaines.

- **La santé et la sécurité :** ERAMET a adopté une Politique Santé et une Charte Sécurité. ERAMET attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des standards équivalents, et en particulier qu'ils fournissent à leurs employés un environnement de travail respectant les normes applicables en matière de santé et de sécurité.
- **Ethique au travail :** ERAMET a adopté une Charte Ethique et demande à ses Fournisseurs de ne tolérer aucune forme de discrimination, de violence ou de harcèlement au travail.
- **Autres obligations :** ERAMET demande à ses Fournisseurs de respecter, partout où ils opèrent, l'ensemble des dispositions légales locales applicables en matière de droit du travail, et notamment celles concernant la durée légale du travail et le salaire minimum.

2. Environnement

ERAMET, au titre de sa Politique Développement Durable, de sa Charte Environnement attend de ses Fournisseurs qu'ils maîtrisent les impacts de leurs activités et que leurs pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui leur sont applicables. Il leur est recommandé de s'inspirer des meilleures pratiques internationales dans ces domaines, en particulier par la mise en place d'un système de management environnemental.

- **Energie :** ERAMET demande à ses Fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et réduire leurs impacts environnementaux.
- **Ressources naturelles :** ERAMET demande à ses Fournisseurs d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, de limiter la production de déchets et d'encourager toutes formes de réutilisation et de recyclage.
- **REACH :** ERAMET demande à ses Fournisseurs concernés par le règlement européen REACH de mettre en œuvre des pratiques conformes à la législation en vigueur.

3. *Bonnes pratiques des affaires*

Au titre de sa Charte Ethique, ERAMET a pris des engagements visant à protéger l'intégrité de ses activités. Ces principes sont les suivants :

- **Corruption** : ERAMET condamne toute forme de corruption et exige que ses Fournisseurs se conforment aux réglementations et lois en vigueur en la matière.
- **Conflits d'intérêt** : ERAMET entend proscrire les situations de conflits d'intérêt impliquant ses collaborateurs ainsi que ses Fournisseurs.
- **Respect des règles de concurrence** : ERAMET est tenu de respecter la réglementation relative à la concurrence et a la même exigence envers ses Fournisseurs.
- **Traçabilité des produits** : ERAMET demande à ses Fournisseurs de s'assurer de l'origine licite des matières et produits livrés à ERAMET et de leur bonne traçabilité, en particulier pour ce qui concerne les matières premières.
- **Transparence et reporting** : ERAMET a pris des engagements de transparence et de reporting, par exemple dans le cadre de l'initiative ITIE⁴. ERAMET attend de ses Fournisseurs qu'ils s'inscrivent dans cette même pratique de transparence et de reporting dans leurs relations contractuelles avec ERAMET et vis-à-vis de leurs propres parties prenantes.



Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec les Fournisseurs, les responsables de la fonction Achats d'ERAMET pourront vérifier que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération et, si nécessaire, pourront faire prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications.

ERAMET, convaincu du bien-fondé de ces dispositions pour améliorer sa performance globale et celle de ses Fournisseurs, a conscience des efforts qui devront être déployés par certains d'entre eux pour se conformer aux dispositions de cette Charte.

Dans ce cadre, ERAMET est prêt à accompagner, dans la mesure de ses moyens d'action, les Fournisseurs qui s'engageraient dans une démarche de progrès.

Enfin, ERAMET attend également de ses Fournisseurs qu'ils fassent leurs meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes à leur propre chaîne de valeur.



⁴ Initiative pour la Transparence des Industries Extractives